

Extrait du Registre des Arrêtés Communautaires

AUTORISATION PROVISOIRE D'UTILISATION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE À MADAME CHRISTEL DÔ, CHEF DE BASSIN

Le Président de Val de Garonne Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D2014A09 du Conseil Communautaire du 27 février 2014 fixant les modalités d'affectation de véhicules de services et de véhicules de fonction au Directeur Général des Services,

ARRETE



- Article 1** En raison des missions confiées, Christel DÔ, étant amenée à se déplacer quotidiennement sur le territoire de VGA, est autorisée à utiliser le véhicule **Renault Kangoo** immatriculé **BY-263-JX** durant la période du 5 août 2017 au 20 août 2017, avec remisage à son domicile situé lieu dit « Cessac », 47200 Birac sur Trec.
- Article 2** Mme Christelle DÔ atteste avoir pris connaissance du règlement concernant les conditions d'utilisation des véhicules de Val de Garonne Agglomération et s'engage à le respecter scrupuleusement. Le non respect de ce règlement entraînera le retrait immédiat du véhicule.
- Article 3** Toute sortie du territoire devra faire l'objet d'un ordre de mission spécifique.
- Article 4** Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans toute la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents durant les plages horaires de travail dès lors que l'affectataire principal n'est pas en déplacement professionnel.
Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité qui peut, le cas échéant, le mettre à la disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.
- Article 5** L'Agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile, s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées.
- Article 6** Cette autorisation cessera automatiquement le 21 août 2017
- Article 7** Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération « Val de Garonne Agglomération »

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Receveur Communautaire et à l'intéressée

Fait à Marmande, le 3 août 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération



Notification du présent arrêté,
Le 4 août 2017

L'agent soussigné atteste avoir pris connaissance de la délibération n°**D2014A09** et de son annexe fixant les dispositions d'attribution d'un véhicule de fonction

Signature de l'intéressée

